

Contrôle sanitaire des  
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

MAIRIE DE TRINITE (LA)  
Hôtel de Ville  
rue de l'Hôtel de Ville  
06340 LA-TRINITE

Edité le 5 novembre 2024

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :  
CONTRÔLE SUPPLEMENTAIRE - EAUX DISTRIBUEES

REGIE EAU D'AZUR

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00255918		lundi 28 octobre 2024 à 09h56
Unité de gestion	1895	REGIE EAU D'AZUR	par : PRELEVEUR CARSO MAX BORREYE
Installation	UDI 000093	RESEAU LA TRINITE	Type visite : D1
Point de surveillance	P 0000000089	RESEAU TRINITE 1	
Localisation exacte		BANQUE POPULAIRE - PLACE DOCTEUR REBAT	
Commune		TRINITE (LA)	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>						
Température de l'eau	14,1 °C				25,00	
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>						
pH	7,7 unité pH			6,50	9,00	
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>						
Chlore libre	0,23 mg(Cl <sub>2</sub> )/L					
Chlore total	0,24 mg(Cl <sub>2</sub> )/L					

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901  
Type de l'analyse : D1O3 Code SISE de l'analyse : 00255927 Référence laboratoire : LSE2410-65720

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>						
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU				2,00	
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>						
Carbone organique total	0,3 mg(C)/L				2,00	
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>						
Bromates	<3 µg/L		10,00			
Chlorate	<10 µg/L		250,00			

## **Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00255918)**

**Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.**

Pour le directeur général,  
le directeur adjoint  
de la délégation des Alpes-Maritimes,



Jérôme Raibaut

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).